

REGLEMENT CONCOURS PHOTOS SENIORS

Préambule

La ville de Nice souhaite valoriser le talent artistique des seniors niçois en organisant un concours photos annuel afin que chacun apporte son regard, sa personnalité et son émotion à travers l'image.

Le concours est soumis au règlement suivant :

Article 1

Conditions et modalités de participation

Ce concours est ouvert :

- à toute personne physique d'au moins 55 ans dans l'année du concours,
- résidant sur le territoire de la commune de Nice,
- se revendiquant « photographe amateur »,
- n'ayant pas été primé par un concours photographique dans les deux années précédentes.

Est exclue du présent concours toute personne ayant participé directement à la conception et à l'organisation du concours.

La participation au concours se fait par voie électronique uniquement.

Le nombre de créations par auteur est limité à deux par thème et catégorie.

Les dates de l'édition 2022 sont du 15 avril au 31 mai 2022. Elles seront fixées chaque année par arrêté municipal.

Article 2

Caractéristiques techniques et transmission des clichés

Les participants pourront utiliser quatre types de matériels : téléphone mobile, tablette tactile, appareil photo argentique, appareil photo numérique.

Les images soumises devront être conformes aux photos originales sans modification visant à dénaturer la prise de vue originale. Le recadrage est autorisé dans la limite de 20 %. La retouche doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image (niveaux, balance des blancs...). L'accentuation et l'augmentation de la saturation doivent rester modérées afin que ces ajustements ne dénaturent pas la scène photographiée. L'auteur d'une image sélectionnée s'engage à fournir le fichier photo original (RAW, NEF, JPEG original) sur simple demande des organisateurs.

Les images devront être envoyées au format JPEG en 300 DPI minimum (600 DPI recommandés) et ne pas excéder un poids de 5 Mo. Chaque image présentée devra être renommée de la façon suivante :

NOM Prénom de l'auteur – Catégorie Téléphone/tablette ou Appareil photo numérique/argentique - Titre

Les images devront être envoyées obligatoirement par voie électronique à seniorsontdualent@ville-nice.fr accompagné d'un formulaire d'inscription daté et signé.

Article 3

Droits d'auteur

Tous les participants doivent être les titulaires des droits liés aux images utilisées et doivent garantir détenir les droits d'exploitation. Ils s'engagent, en cas d'emprunt à une œuvre préexistante, à en avoir été préalablement autorisés par l'auteur ou les ayants droit de l'œuvre concernée.

La ville de Nice ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur du visuel proposé par le candidat.

La cession des droits est gratuite et valable pour une utilisation à des fins non commerciales et uniquement pour la promotion de l'événement ou des événements associés. Elle est consentie pour une durée limitée de 5 ans, pour une exploitation sur le territoire français.

Par l'adoption de ce règlement, le participant autorise la ville de Nice à modifier ultérieurement sa création, aux fins, notamment, d'y faire apparaître des informations supplémentaires ou encore inconnues aux dates du concours.

Le gagnant accepte que son identité soit publiée, que son nom ou le pseudonyme de son choix soit cité sur le site Internet de la ville de Nice, dans la presse et sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Youtube), et sur les autres supports de communication.

Les noms des lauréats figureront systématiquement sur le visuel, faisant état de copyright.

L'auteur accepte que, pour des raisons techniques, la direction de la communication de la ville de Nice exploite l'œuvre réalisée en l'adaptant et la déclinant dans d'autres formats. Il accepte que ces adaptations puissent apporter de légères modifications à la proposition graphique soumise.

L'auteur donne l'autorisation d'utiliser le visuel sur tous les supports de communication que la Ville souhaitera intégrer à son plan de communication et cela sans contrepartie financière d'aucune sorte.

Article 4

Modalités de sélection

Un jury se réunira pour déterminer les lauréats.

Il sera composé :

- du maire ou son représentant,
- du directeur du service de la communication de la ville de Nice ou son représentant,
- du directeur du musée de la photographie de la ville de Nice ou de son représentant,
- d'une ou de deux personnalités qualifiées choisies par le service municipal organisateur,
- du directeur du service municipal organisateur ou son représentant.

En fonction du thème annuel, une personnalité supplémentaire pourra venir renforcer le jury.

Les critères de sélection sont :

- la cohérence du cliché avec le thème imposé (sur 3 points). Ce critère est éliminatoire,
- la qualité artistique (sur 6 points),
- l'originalité (sur 6 points),
- la maîtrise des techniques photographiques (sur 5 points).

Le jury est souverain et ses décisions sont irrévocables. Il désignera un ou plusieurs lauréats et pourra, s'il le souhaite, hiérarchiser plusieurs primés (« coup de cœur du jury », « prix du jury », « premier prix »).

Article 5

Clauses particulières

La ville de Nice se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment, sans formalité particulière ni indemnité.

Elle s'autorise également le droit d'organiser une exposition des œuvres ayant été soumises à l'appréciation du jury, à un calendrier qui lui est propre. La participation à ladite exposition ne contrarie pas les dispositions du présent concours concernant notamment les droits d'auteur.

La ville de Nice fixera chaque année les dates du concours et s'autorise le droit de faire évoluer le règlement du concours par arrêté municipal entre chaque édition.

Article 6

Litiges

Le Tribunal Administratif de Nice est seul compétent pour connaître toute difficulté rencontrée dans l'application du présent règlement.